

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016 en bref

ORDRE DU JOUR	CONTENU DES DOSSIERS	VOTE
INSTITUTION	<p><u>1/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES STATUTS - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE COMMUNICATION DE L'AIN S.I.E.A</u></p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'Assemblée Général du 9 avril dernier, les délégués ont délibéré pour rendre possible la tenue de plusieurs assemblées par an, au lieu d'une seule actuellement. A cette fin, des modifications ont été apportées au règlement intérieur et aux statuts.</p> <p>Monsieur le Maire rajoute que la modification des statuts ci annexés ne sera définitive qu'après avis des communes, puis approbation par Monsieur le Préfet.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve la modification des statuts du S.I.E.A 	Unanimité
PERSONNEL COMMUNAL	<p><u>2/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS</u></p> <p>Le recrutement d'un fonctionnaire, d'un agent non-titulaire ou la modification de la durée hebdomadaire, du ou des grade(s) afférents à un emploi, nécessitent des créations régulières de postes.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Direction Générale des Services</u> <p style="margin-left: 40px;">Afin d'assurer les fonctions de Directeur général des Services, il est proposé la création d'un poste à temps complet ouvert au cadre d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux, suite au départ d'un agent.</p> <p>Il est en parallèle possible de procéder à la suppression d'emplois non pourvus. Les suppressions pourront intervenir à la dernière séance du Conseil Municipal de l'année, après avis du Comité Technique.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve la création de ce poste à temps complet afin d'y nommer un agent recruté par voie de mutation externe. 2. <u>Police Municipale</u> <p style="margin-left: 40px;">Il est proposé l'ouverture du poste de Chef de service de la Police Municipale au cadre d'emplois des agents de la police municipale afin de pouvoir y nommer un agent.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve la modification de ce poste à temps complet afin d'y nommer un agent. 	Unanimité

<p style="text-align: center;">FINANCES</p>	<p><u>3/ RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2016-03-24-021 DU 24/03/2016 CONCERNANT LA DEMANDE DE SOUTIEN POUR L'EQUIPEMENT DE VIDEOSURVEILLANCE – RESERVE PARLEMENTAIRE SENATORIALE</u></p> <p>Par délibération n° 2016-03-24-021 en date du 24 mars 2016, le Conseil Municipal a sollicité le soutien de Madame la Sénatrice de l'Ain Sylvie GOY-CHAVENT, à hauteur de 8 % dans le cadre de la réserve parlementaire, pour le projet d'équipement de caméras de vidéosurveillance.</p> <p>Afin d'optimiser le financement du projet de sécurisation des biens et des personnes par l'achat de caméras de vidéosurveillance, et de le compléter par une demande de subvention auprès de Monsieur le Député Charles de la Verpillière,</p> <p>Le Conseil Municipal, à la majorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapporte la délibération n° 2016-03-24-021 portant demande de soutien au titre de la réserve parlementaire sénatoriale pour l'équipement de vidéosurveillance. 	<p style="text-align: center;">POUR : 21 ABSTENTION : 6 CONTRE : 0</p>																								
<p style="text-align: center;">FINANCES</p>	<p><u>4/ DEMANDE DE SOUTIEN POUR L'EQUIPEMENT DE VIDEOSURVEILLANCE BÂTIMENTS – RESERVE PARLEMENTAIRE SENATORIALE</u></p> <p>La Ville de Montluel est engagée dans une politique de prévention de la délinquance. La vidéosurveillance apparaît comme un outil efficace. Ce dispositif est soumis à une autorisation du Préfet. La dépense d'investissement est estimée à 12 496,41 € HT. La Ville de Montluel sollicite le soutien de Madame la Sénatrice de l'Ain Sylvie GOY-CHAVENT, à hauteur de 40% dans le cadre de la réserve parlementaire, pour le projet d'équipement de caméras de vidéosurveillance bâtiments.</p> <p style="text-align: center;"><u>PLAN DE FINANCEMENT</u></p> <table border="1" data-bbox="519 959 1727 1219"> <thead> <tr> <th>SOURCES</th> <th>LIBELLE</th> <th>MONTANT</th> <th>TAUX</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Commune</td> <td>Fonds propres</td> <td>5 621,95 €</td> <td>45 %</td> </tr> <tr> <td>Etat</td> <td>FIPD</td> <td>1 874.46 €</td> <td>15 %</td> </tr> <tr> <td>Département</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Etat Sénat</td> <td>Réserve parlementaire</td> <td>5 000 €</td> <td>40 %</td> </tr> <tr> <td>TOTAL HT</td> <td></td> <td>12 496.41 €</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Conseil Municipal, à la majorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire sénatoriale • Approuve le plan de financement • Autorise Monsieur le Maire à entreprendre cette démarche et à signer tous les documents s'y rattachant. 	SOURCES	LIBELLE	MONTANT	TAUX	Commune	Fonds propres	5 621,95 €	45 %	Etat	FIPD	1 874.46 €	15 %	Département				Etat Sénat	Réserve parlementaire	5 000 €	40 %	TOTAL HT		12 496.41 €	100 %	<p style="text-align: center;">POUR : 21 ABSTENTION : 0 CONTRE : 6</p>
SOURCES	LIBELLE	MONTANT	TAUX																							
Commune	Fonds propres	5 621,95 €	45 %																							
Etat	FIPD	1 874.46 €	15 %																							
Département																										
Etat Sénat	Réserve parlementaire	5 000 €	40 %																							
TOTAL HT		12 496.41 €	100 %																							

5/ DEMANDE DE SOUTIEN POUR L'EQUIPEMENT DE VIDEOSURVEILLANCE VOIRIE – RESERVE PARLEMENTAIRE

La Ville de Montluel est engagée dans une politique de prévention de la délinquance.
La vidéosurveillance apparaît comme un outil efficace.
La dépense d'investissement est estimée à 51 451,19 € HT
La Ville de Montluel sollicite le soutien de Monsieur le député Charles DE LA VERPILLIERE, à hauteur de 17% dans le cadre de la réserve parlementaire, pour le projet d'équipement de caméras de vidéosurveillance voirie.

PLAN DE FINANCEMENT

SOURCES	LIBELLE	MONTANT	TAUX
Commune	Fonds propres	34 798,51 €	68 %
Etat	FIPD	7 717,68 €	15 %
Département			
Etat Assemblée Nationale	Réserve parlementaire	8 935 €	17 %
TOTAL HT		51 451.19 €	100 %

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Approuve** la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire Assemblée Nationale
- **Approuve** le plan de financement
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre cette démarche et à signer tous les documents s'y rattachant.

POUR : 21
ABSTENTION : 0
CONTRE : 6

FINANCES

6/ DEMANDE DE SOUTIEN AU DEPARTEMENT DE L'AIN POUR LA REHABILITATION DU PATRIMOINE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de l'entretien ou la réfection de bâtiments publics.
Des travaux importants de réfection de toitures peuvent être envisagés sur l'année 2017.
L'estimation du projet de réhabilitation s'élève à 91 332,47 € H.T.
Aussi, la Commune sollicite l'aide financière du Département de l'Ain à hauteur de 15 % du programme.

PLAN DE FINANCEMENT

SOURCES	LIBELLE	MONTANT	TAUX
Commune	Fonds propres	77 632,47 €	85 %
Département	Subvention	13 700,00 €	15 %
TOTAL HT		91 332,47 €	100 %

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Approuve** la demande de subvention au Département de l'Ain dans le cadre du programme de réhabilitation du patrimoine communal,

POUR : 21
ABSTENTION : 6
CONTRE : 0

FINANCES

- **Approuve** le plan de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre cette démarche et à signer tous les documents s’y rattachant.

FINANCES

7/ COMPTES DE GESTION 2015 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MONTLUEL ET DES BUDGETS ANNEXES DE L’EAU POTABLE ET DE L’ASSAINISSEMENT – APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l’ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s’être fait présenter les budgets primitifs de l’exercice 2015 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l’actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l’exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, **à la majorité** :

- **Approuve** les comptes de gestion du trésorier principal pour l’exercice 2015 du budget principal, de l’eau potable et de l’assainissement. Ces comptes de gestion, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR : 21
ABSTENTION : 6
CONTRE : 0

FINANCES

8/ COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION

Sous la présidence de Monsieur Bertrand GUILLET, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du budget principal de l’année 2015 dressé par le Maire.

Le résultat de l’exécution du budget 2015 se présente ainsi :

	investissement		fonctionnement		ensemble	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés	471 185,76				471 185,76	
opérations de l'exercice	1 878 796,73	2 382 764,62	5 694 639,70	6 411 314,95	7 573 436,43	8 794 079,57
TOTAUX	2 349 982,49	2 382 764,62	5 694 639,70	6 411 314,95	8 044 622,19	8 794 079,57
résultats de clôture		32 782,13		716 675,25		749 457,38
restes à réaliser	88 248,11				88 248,11	

M. le Maire ne participe pas au vote

POUR : 19
ABSTENTION : 6
CONTRE : 0

TOTAUX CUMULES	88 248,11	32 782,13		716 675,25	88 248,11	749 457,38
résultats définitifs	55 465,98			716 675,25		661 209,27

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Approuve** le compte administratif 2015 du budget principal.

9/ COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Le tableau des résultats de l'exercice 2015 est le suivant :

Excédent de fonctionnement 2015 à affecter en 2016 (ligne 002)	716 675,25
Solde d'investissement 2015 : R/001 excédent de financement	32 782,13
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 88 248,11
RAR dépenses	88 248,11
RAR recettes	0,00
Besoin de financement en investissement	55 465,98
AFFECTATION :	
1) Affectation au R/1068 couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus	55 465,98
2) Report en fonctionnement au R/002 du surplus non affecté au R/1068	661 209,27
Déficit de fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	0,00

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **à la majorité** :

- **Décide** la reprise des résultats de l'exercice 2015 sur l'exercice 2016 telle qu'indiquée ci-dessus.

POUR : 21
ABSTENTION : 6
CONTRE : 0

FINANCES

10/ COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE – APPROBATION

Sous la présidence de Monsieur Bertrand GUILLET, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe de l'eau potable de l'année 2015 dressé par le Maire.

Le résultat de l'exécution du budget 2015 se présente ainsi :

M. le Maire ne participe pas au vote

FINANCES

	investissement		exploitation		ensemble	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés	28 325,86			84 858,57	28 325,86	84 858,57
opérations de l'exercice	71 940,41	73 906,90	528 230,93	528 530,78	600 171,34	602 437,68
TOTAUX	100 266,27	73 906,90	528 230,93	613 389,35	628 497,20	687 296,25
résultats de clôture	26 359,37			85 158,42	26 359,37	85 158,42
restes à réaliser	12 590,00				12 590,00	
TOTAUX CUMULES	38 949,37			85 158,42	38 949,37	85 158,42
résultats définitifs	38 949,37			85 158,42		46 209,05

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Approuve** le compte administratif 2015 du budget annexe de l'eau potable.

POUR : 19
ABSTENTION : 6
CONTRE : 0

FINANCES

11/ COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE – AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'instruction comptable M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Le tableau des résultats de l'exercice 2015 est le suivant :

Excédent de fonctionnement 2015 à affecter en 2016 (ligne 002)	85 158,42
Solde d'investissement 2015 : D/001 déficit de financement	- 26 359,37
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 12 590,00
RAR dépenses	12 590,00
RAR recettes	0,00
Besoin de financement en investissement	38 949,37
AFFECTATION :	
3) Affectation au R/1068 couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus	38 949,37
4) Report en fonctionnement au R/002 du surplus non affecté au R/1068	46 209,05
Déficit de fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	0,00

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité :

- **Décide** la reprise des résultats de l'exercice 2015 sur l'exercice 2016 telle qu'indiquée ci-dessus.

POUR : 21
ABSTENTION : 6
CONTRE : 0

12/ COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – APPROBATION

Sous la présidence de Monsieur Bertrand GUILLET, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe de l'assainissement de l'année 2015 dressé par le Maire.

Le résultat de l'exécution du budget 2015 se présente ainsi :

	investissement		exploitation		ensemble	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés		220 103,44	183 292,99		183 292,99	220 103,44
opérations de l'exercice	106 675,16	178 285,79	564 901,20	696 703,36	671 576,36	874 989,15
TOTAUX	106 675,16	398 389,23	748 194,19	696 703,36	854 869,35	1 095 092,59
résultats de clôture		291 714,07	51 490,83		51 490,83	291 714,07
restes à réaliser	21 477,20				21 477,20	
TOTAUX CUMULES	21 477,20	291 714,07	51 490,83		72 968,03	291 714,07
résultats définitifs		270 236,87	51 490,83			218 746,04

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Approuve** le compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement.

M. le Maire ne participe pas au vote

**POUR : 19
ABSTENTION : 6
CONTRE : 0**

FINANCES

13/ COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'instruction comptable M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Le tableau des résultats de l'exercice 2015 est le suivant :

Excédent de fonctionnement 2015 à affecter en 2016 (ligne 002)	0,00
Solde d'investissement 2015 : R/001 excédent de financement	291 714,07
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 21 477,20
RAR dépenses	21 477,20
RAR recettes	0,00
Besoin de financement en investissement	0,00
AFFECTATION :	
5) Affectation au R/1068 couverture au minimum du besoin de	0,00

**POUR : 21
ABSTENTION : 6
CONTRE : 0**

FINANCES

financement ci-dessus	
6) Report en fonctionnement au R/002 du surplus non affecté au R/1068	0,00
Déficit de fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	- 51 490,83

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à la majorité** :

- **Décide** la reprise des résultats de l'exercice 2015 sur l'exercice 2016 telle qu'indiquée ci-dessus.

14/ TRANSFERT DES IMMOBILISATIONS DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE A MONTLUEL (3CM)

Vu la délibération de la 3CM, en date du 16 décembre 2015, décidant d'assurer, à compter du 1^{er} avril 2016, la compétence entière et globale de l'assainissement par le transfert des réseaux d'assainissement collectifs des communes vers la 3CM,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2016, validant cette décision,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ain actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 4 avril 2016,

Vu le procès-verbal de mise à disposition joint,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et aux articles L.1321-3, L.1321-4, L.1321.-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée dans le cadre de l'intercommunalité,

Considérant que l'article L.1321-1 du CGCT précise notamment que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de la collectivité bénéficiaire,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les opérations de mise à disposition et de retour d'un bien utilisé pour l'exercice d'une compétence transférée sont des opérations d'ordre non budgétaires constatées par le comptable public au vu des informations transmises par l'ordonnateur qui met parallèlement à jour l'inventaire,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les termes du procès-verbal constatant la mise à disposition des éléments d'actif et de passif du budget annexe de l'assainissement à la 3CM,
- **Demande** à Monsieur le Trésorier Principal de Montluel de passer les écritures d'ordre non budgétaires relatives au transfert des biens du budget annexe de l'assainissement à la 3CM,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire.

FINANCES

Unanimité

15/ MODIFICATION DU TARIF DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - T.L.P.E

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16,

Considérant :

- Que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- Que les montants maximaux de base de la TL.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2017 à :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	15,40 € par m ² et par an
Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	20,50 € par m ² et par an
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	30,80 € par m ² et par an
Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	20,50 € par m ² et par an
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	30,80 € par m ² et par an

- Que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
a * €	a x 2	a x 4	a * €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

- Qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable,
- Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
 - o La délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2016 pour une application au 1^{er} janvier 2017),
 - o Sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de l'année précédente.

FINANCES

Unanimité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de modifier les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
15,40 €	30,80 €	61,60 €	15,40 €	30,80 €	46,20 €	92,40 €

- **Décide de ne pas appliquer** l'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.

16/ QUESTIONS DIVERSES

Affiché le 4 juillet 2016

Le Maire,
Romain DAUBIÉ